

MIEUX COMPRENDRE LES REGIMES MATRIMONIAUX.

TABLEAU COMPARATIF

	Communauté réduite aux acquêts	Séparation de biens	Communauté avec participation aux acquêts	Communauté universelle
BIENS	Biens propres à chacun : ceux acquis avant le mariage et ceux reçus par donation ou succession Biens communs (appartenant pour moitié à chacun) : ceux acquis durant le mariage	Biens propres : ceux acquis avant mariage, ceux reçus par donation ou succession, salaires et revenus. Biens en indivision : acquis durant le mariage (chacun est propriétaire de la part qu'il a payée ou qui est notée dans l'acte de notaire).	Biens propres : ceux acquis avant mariage, ceux reçus par donation ou succession, salaires et revenus Biens en indivision : acquis durant le mariage (chacun est propriétaire de la part qu'il a financée ou qui est indiquée dans l'acte).	Tous les biens sont communs et appartiennent pour moitié aux deux époux : biens acquis avant mariage, reçus par donation ou succession, acquis pendant le mariage, salaires et revenus.
DETTES	Les créanciers peuvent saisir les biens propres et l'intégralité de la communauté Les époux sont solidaires des dettes du ménage sur les biens propres et communs	Les créanciers peuvent saisir les biens propres de l'époux endetté Pas de solidarité des dettes personnelles de l'époux endetté, mais solidarité pour les dettes du ménage	Les créanciers peuvent saisir les biens propres de l'époux endetté Pas de solidarité des dettes personnelles de l'époux endetté, mais solidarité pour les dettes du ménage	Les créanciers peuvent saisir tous les biens, même si un seul est endetté Les époux sont solidaires des dettes de l'autre via une signature de clause de solidarité
DIVORCE	Les divorcés récupèrent leurs biens propres et la moitié de la communauté	Les divorcés récupèrent leurs biens propres et leur quote-part dans les biens détenus en indivision	Les divorcés récupèrent leurs biens propres. Sur le surplus, celui qui s'est enrichi verse à l'autre la moitié de la différence	Les divorcés récupèrent la moitié de la communauté (patrimoine du couple)
DÉCÈS	Le conjoint survivant a droit à un quart de la masse successorale en pleine propriété ou 100 % en usufruit (sauf en présence d'enfants d'un premier lit)	Le conjoint survivant a droit à un quart de la masse successorale en pleine propriété ou 100 % en usufruit (sauf en présence d'enfants d'un premier lit)	le conjoint survivant a droit à un quart de la masse successorale en pleine propriété ou 100 % en usufruit (sauf en présence d'enfants d'un premier lit), et à une « récompense » (la moitié de l'enrichissement du couple)	le conjoint survivant a droit à un quart de la masse successorale en pleine propriété ou 100 % en usufruit (sauf en présence d'enfants d'un premier lit)